

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1383

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La 11^e révision de l'AVS déraile

L'ŒUF PASCAL DÉPOSÉ par le Conseil fédéral dans la corbeille de l'AVS est impropre à la consommation. En décidant de réduire la 11^e révision pour l'essentiel à un exercice d'économie, le gouvernement se réfugie dans un rôle de strict comptable. Il néglige ainsi d'indiquer les voies d'une politique sociale adaptée aux besoins des individus et du marché du travail.

Bien sûr, toute amélioration des prestations sociales a un prix. Seuls les illusionnistes revendiquent l'abaissement général de l'âge de la retraite sans réduction des rentes. De plus, la réalité démographique – baisse de la natalité et allongement de la durée de vie – va peser lourdement sur l'équilibre financier de l'AVS. On ne peut donc reprocher à l'exécutif de faire ses comptes et de se soucier de l'avenir.

Dans le cadre de la 10^e révision, le Parlement a exigé des femmes deux ans de vie active supplémentaires, au nom de l'égalité de traitement et pour tenir compte de l'évolution démographique. En contrepartie, elles ont obtenu une revalorisation des rentes les plus basses et le bonus éducatif et social. Et surtout, le Conseil fédéral annonçait pour la 11^e révision l'introduction tant attendue de la flexibilité de l'âge de la retraite. Peu avant la votation de sep-

tembre dernier sur l'initiative syndicale contre le relèvement de l'âge de la retraite, il confirmait d'ailleurs son intention: «permettre à celles et ceux qui le souhaitent de partir plus tôt à la retraite ou de diminuer progressivement leur temps de travail; afin que le plus grand nombre puisse effectivement se prévaloir de la retraite flexible, il conviendra de définir des critères sociaux pour le calcul de la rente anticipée».

Aujourd'hui, il ne reste plus rien ou presque de cette intention. Les femmes sont conviées à travailler jusqu'à 65 ans. L'économie ainsi réalisée correspond

très exactement au coût d'une retraite anticipée dont les cartes sont très inégalement distribuées. Les salariés à bas revenus – les femmes y sont surreprésentées – pourront rêver à la flexibilité mais pas se la payer. Idem pour celles et ceux – souvent les mêmes – qui

effectuent des travaux répétitifs ou pénibles, et dont l'espérance de vie est plus faible que la moyenne. Pour corser le tout, le gouvernement renonce à faire bénéficier du deuxième pilier les très bas revenus.

Le projet du Conseil fédéral se révèle donc gravement déséquilibré, injuste et inadapté à des conditions de travail aujourd'hui visiblement plus astreignantes. Un projet inacceptable.

JD

Le projet du Conseil fédéral se révèle gravement déséquilibré, injuste et inadapté à des conditions de travail aujourd'hui visiblement plus astreignantes